



COMPTE-RENDU N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 09 septembre à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 2 septembre 2015

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET - CHAUSSADE – LOTTERIE – WILLIAMS - BLIN – SALAT – CABROL – LACHAIZE – BORDERIE - CABIROL – DARRACQ – LAULANET - GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC – BASTID – GUILLAUME (procuration M. PILET) – DELIBIE - RICHARD (procuration M.WILLIAMS) – GABRIEL (procuration M. CABROL) – LAGOUBIE - AUXERRE RIGOULET – GIMENEZ – MARCADIER - DUHARD – DUFOURGT (procuration M. CABRIROL) - LEY (procuration M.DARRACQ).

Secrétaire de séance : M. Nicole DARRACQ

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 08 juillet 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du conseil communautaire :

- Signature du renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 700 000€ auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes pour une durée d'un an à un taux de 1.62%

L'ordre du jour est le suivant :

- Budget principal : modification des attributions de compensation provisoires
- Budget principal : Décision Modificative n°2 pour les nouvelles attributions de compensation
- Budget principal : Décision Modificative n°3 pour les nouvelles attributions de compensation
- Budget principal : Décision Modificative n°4 pour les nouvelles attributions de compensation
- Budget Annexe Transport Scolaire : Décision Modificative n°5 pour l'achat d'un bus
- Approbation des statuts de la communauté de communes en complément de la délibération n°2015-11 du 13 mars 2015
- Modification de l'intérêt communautaire en complément de la délibération n°2015-12 du 13 mars 2015
- Création et adhésion au syndicat mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord
- Approbation des statuts du syndicat mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord
- Election des délégués de la CCIDL au comité syndical du Pays de l'Isle en Périgord
- Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée
- Mise à disposition d'agents à différentes communes et structures dans le cadre des transferts de compétences à la CCIDL à compter du 01 septembre 2015

Attribution de compensation provisoire au 31/08/2015 (Fonctionnement et Investissement)

	AC Avril 2014 Neutralisation fiscale	RCE + Réduc prog	AC de départ Neutralisation fiscale	Coût net Investissement	Coût net Fonctionnement	Coût net Office Tourisme	TOTAL	AC 31/08/2015 Provisoires
Echourgnac	31 890,00 €	7,00 €	31 897,00 €	13 667,00 €	90 691,00 €	2 918,00 €	107 276,00 €	-75 379,00 €
Eygurande Gardedeuilh	22 150,00 €	29,00 €	22 179,00 €	12 543,00 €	81 752,00 €	2 678,00 €	96 973,00 €	-74 794,00 €
Le Pizou	-68 270,00 €	149,00 €	-68 121,00 €	41 480,00 €	25 731,00 €	8 856,00 €	76 067,00 €	-144 188,00 €
Ménesplet	-70 875,00 €	98,00 €	-70 777,00 €	55 370,00 €	35 308,00 €	11 821,00 €	102 499,00 €	-173 276,00 €
Montpon Ménestérol	932 797,00 €	11 681,00 €	944 478,00 €	175 864,00 €	950 195,00 €	37 545,00 €	1 163 604,00 €	-219 126,00 €
Moulin Neuf	91 375,00 €	381,00 €	91 756,00 €	28 712,00 €	27 513,00 €	6 130,00 €	62 355,00 €	29 401,00 €
St Barthélémy de B.	23 849,00 €	226,00 €	24 075,00 €	16 586,00 €	88 455,00 €	3 541,00 €	108 582,00 €	-84 507,00 €
St Martial d'Artenset	369 353,00 €	182,00 €	369 535,00 €	31 503,00 €	194 007,00 €	6 726,00 €	232 236,00 €	137 299,00 €
St Sauveur Lalande	6 051,00 €	0,00 €	6 051,00 €	4 556,00 €	9 860,00 €	973,00 €	15 389,00 €	-9 338,00 €
TOTAL	1 338 320,00 €	12 753,00 €	1 351 073,00 €	380 281,00 €	1 503 512,00 €	81 188,00 €	1 964 981,00 €	-613 908,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la décision modificative n°3 du budget principal comme présentée dans le tableau ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Vote : Pour : 20 Contre : Abstention : 4

4/ Budget principal : Décision Modificative n°4 pour les nouvelles attributions de compensation

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder aux virements de crédits suivants suite au transfert de la compétence Voirie, il y a lieu de modifier le compte 021 pour le financement des investissements.

Il est proposé au Conseil Communautaire une décision modificative n°4 sur le budget principal comme suit :

Comptes	Diminution	Augmentation
1641 - Emprunt	252 281.00 €	
021 – Transfert section fonctionnement (AC)		252 281.00 €
TOTAL	252 281.00 €	252 281.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve la décision modificative n°4 du budget principal comme présentée dans le tableau ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

Vote : Pour : 20 Contre : Abstention : 4

5/ Budget Annexe Transport Scolaire : Décision Modificative n°1 pour l'achat d'un bus

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants pour le règlement de l'acquisition d'un bus scolaire pour le ramassage de LE PIZOU ; il y a lieu d'augmenter la prévision du montant de l'achat et l'obtention d'une subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire une décision modificative n°5 sur le budget annexe « Transport scolaire » comme suit :

Comptes	Dépenses	Recettes
2156 – Matériel de transport	+ 37 000.00 €	
1343 – Subvention Conseil Départemental		+ 15 000.00 €
10222 - FCTVA	-	+ 22 000.00 €
TOTAL	+ 37 000.00 €	+ 37 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe des transports scolaires comme présentée dans le

tableau ci-dessus et autorise le Président à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

6/ Approbation des statuts de la communauté de communes en complément de la délibération n°2015-11 du 13 mars 2015

Suite à une observation écrite des services du contrôle de la légalité de la Préfecture en date du 05 août 2015, il est demandé au conseil communautaire de compléter la délibération n°2015-11 du 13 mars 2015 par l'approbation de la version définitive des statuts de la CCIDL telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette modification consiste à adopter les nouveaux statuts, et non à les modifier puisqu'à ce jour, ils n'existaient pas en tant que tels. Il convient également de rajouter dans la version définitive l'ensemble des articles relatifs à la désignation des conseillers communautaires, à la fiscalité adoptée par l'EPCI, à son siège social...

Sur ce dernier point, et en réponse à la question de M. PIEDFERT, le Président précise que l'adresse mentionnée est erronée mais que sa modification en cours d'année aurait généré des problèmes importants en comptabilité. Cette modification sera donc actée au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la version définitive des statuts de la CCIDL telle que présentée et annexée à la présente.

7/ Modification de l'intérêt communautaire en complément de la délibération n°2015-12 du 13 mars 2015

En application de l'article L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du L122-4 du code de l'urbanisme, il est projeté de créer un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », pour une durée illimitée (à la carte signifiant que certaines compétences sont réservées à certains membres ; en l'occurrence la compétence « politique du logement –études préalables et maîtrises d'ouvrage collectives » ne concerne pas la communauté d'agglomération de Périgueux). Cette création nécessite pour chaque EPCI la clarification des compétences qu'elle souhaite déléguer au Syndicat.

En conséquence un travail a été effectué en collaboration avec le Pays de l'Isle en Périgord et le pôle de l'intercommunalité de la Préfecture afin de proposer de redéfinir l'intérêt communautaire fixé par délibération n° 2015-12 en date du 13 mars 2015 comme suit :

- Rajout au sein du bloc de compétences « Aménagement de l'espace » :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes d'aménagement de l'espace :

- participer à des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles proposées notamment par la Région, l'Etat, l'Europe, et le Département le cas échéant ;
- participer, bénéficier et contribuer à des politiques contractuelles ;
- soutenir la mise en œuvre d'actions communes (ou transversales) issues ou non des différents contrats ou procédures ;
- répondre à des appels à projets concourant au développement territorial ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de communication ;

- mettre en œuvre des actions de valorisation du et des savoir-faire locaux ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale : élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Rajout au sein du bloc de compétences « Développement économique » :

E. Au titre des actions de développement économique ; sont d'intérêt communautaire :
Les actions d'animation et les opérations collectives à l'échelle du territoire du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la redéfinition de l'intérêt communautaire telle que rédigée ci-dessus.

8/ Création et adhésion au syndicat mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord

En application de l'article L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du L122-4 du code de l'urbanisme, il est projeté de créer un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord », pour une durée illimitée (à la carte signifiant que certaines compétences sont réservées à certains membres ; en l'occurrence la compétence « politique du logement –études préalables et maîtrises d'ouvrage collectives » ne concerne pas la communauté d'agglomération de Périgueux).

Les champs d'intervention du Syndicat Mixte seront les suivants :

- contribuer au développement et à l'aménagement durable du territoire,
- favoriser la solidarité entre le milieu rural et le milieu urbain.

A la lecture des statuts de la CCIDL tels que rédigés à ce jour et sur demande des services préfectoraux, il convient que la CCIDL notifie les délibérations qui seront votées dans ce cadre à ses communes membres (article L5214-27 du CGCT) afin qu'à leur tour, celles-ci délibèrent pour, d'une part, autoriser la CCIDL à adhérer au Syndicat Mixte, et d'autre part autoriser la CCIDL à transférer à son tour au Syndicat les compétences détaillées ci-dessous, au titre de l'intérêt communautaire :

-Dans le bloc de compétences « Aménagement de l'espace » :

- *participer à des études préalables à la définition d'un projet de territoire en vue de la signature des procédures contractuelles proposées notamment par la Région, l'Etat, l'Europe, et le Département le cas échéant ;*
- *participer, bénéficier et contribuer à des politiques contractuelles ;*
- *soutenir la mise en œuvre d'actions communes (ou transversales) issues ou non des différents contrats ou procédures ;*
- *répondre à des appels à projets concourant au développement territorial ;*
- *concevoir et mettre en œuvre des actions de communication ;*
- *mettre en œuvre des actions de valorisation du et des savoir-faire locaux ;*
- *le Schéma de Cohérence Territoriale : élaborer, approuver, mettre en œuvre, réviser, modifier et évaluer le Schéma de Cohérence Territoriale.*

-Dans le bloc de compétences « Développement économique » :

· porter des actions de développement économique (animation et opérations collectives).

-Dans le bloc de compétences « Politique du logement et du cadre de vie » :

· Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou toute autre procédure s'y substituant.

Madame TALIANO souhaite savoir ce que le passage du statut d'association au statut de syndicat mixte va changer pour le Pays de la vallée de l'Isle.

Monsieur le Président indique que le statut de Syndicat Mixte est imposé par la mise en place du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Monsieur PIEDFERT rappelle que le périmètre des intercommunalités sera probablement amené à évoluer à nouveau en 2017, et qu'il conviendra de veiller à ce que le périmètre du Pays, déjà très vaste, ne s'étende pas encore.

Madame DARRACQ remarque qu'il s'agit d'un nouveau syndicat qui vient se rajouter au « mille-feuilles » administratif français.

Monsieur le Président en convient et regrette quant à lui le nombre de délégués limité à sept. Cependant, il souligne que l'adhésion au SCOT est indispensable, et permettra de peser dans l'élaboration du futur schéma de coopération intercommunale lancée par Monsieur le Préfet de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité la création du Syndicat Mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord et l'adhésion de la communauté de communes au futur Syndicat Mixte.

Il décide à l'unanimité de transférer les compétences détaillées ci-dessus au futur Syndicat Mixte et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

9/ Approbation des statuts du syndicat mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord

En application de l'article L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du I.122-4 DU Code de l'Urbanisme, il a été créé un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord »

Vu la délibération n°2015-95 prise ce jour par le conseil communautaire pour autoriser la création et l'adhésion au syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord,

Après avoir pris connaissance du projet de statuts du futur syndicat, Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte fermé à la carte du Pays de l'Isle en Périgord tels que présentés et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

10/ Election des délégués de la CCIDL au comité syndical du Pays de l'Isle en Périgord

Conformément à l'article 6.2.1 des statuts du Syndicat Mixte fermé du Pays de l'Isle en Périgord, la communauté de communes doit élire 7 délégués pour être représentée au sein du comité syndical. Le calcul du nombre de sièges a été calculé au prorata de la population de chaque intercommunalité par rapport au Pays de l'Isle en Périgord.

Vu l'approbation de la répartition des sièges par le Conseil d'Administration du Pays de l'Isle en Périgord, le 02 mars 2015,

Vu l'article L5711-1 du CGCT, « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune »,

Le conseil communautaire procède à l'élection des 7 délégués qui le représenteront au comité syndical.

Les délégués élus à l'unanimité sont :

Jean Paul LOTTERIE

Lionel VERGNAUD

Guy PIEDFERT

Franck SALAT

Jean Claude CHAUSSADE

Nicole DARRACQ

Brigitte CABIROL.

11/ Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspondant à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3, 6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La communauté de communes IDL s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et Installations ouvertes au public de la commune.

Cette opération importante n'a pas été terminée pour le 31 décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.

La communauté de communes IDL va élaborer un ou plusieurs agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogation susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux.

Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Ces Agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12/ Mise à disposition d'agents à différentes communes et structures dans le cadre des transferts de compétences à la CCIDL à compter du 1 septembre 2015

Dans le cadre du transfert des compétences écoles, voirie, tourisme et Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) par les communes à la CCIDL, plusieurs agents ont également été transférés au 1^{er} septembre 2015 et 1^{er} janvier 2016 pour la compétence AAGV.

Or, ces agents conservent pour une partie de leur temps de travail des missions au sein de leurs communes d'origine et doivent donc être remis à disposition de celles-ci.

Il est donc proposé au conseil communautaire, sous réserve de l'avis qui sera émis par la Commission Administrative Paritaire sollicitée sur cette question, de prévoir la mise à disposition des agents suivants aux différentes communes ou structures concernées, dans les conditions précisées dans le tableau ci dessous.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise en œuvre des mises à disposition telles que ci-dessus détaillées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

AGENTS MIS A DISPOSITION VERS LES COMMUNES MEMBRES AU 01/09/2015

AGENT		GRADE	H/HEBDO	MAD en cts	COMMUNES
DELBEKE	FREDERIC	ADJT TECH 2° CL	35	17,50	EYGURANDE GARDEDEUILH
VACHERIE	CHRISTOPHE	ADJT TECH 2° CL	20	10,00	EYGURANDE GARDEDEUILH
BLANCHETON	ALAIN	AGENT DE MAITRISE	35	8,00	LE PIZOU
DUTHEIL	PATRICK	ADJT TECH 2° CL	35	6,00	LE PIZOU
FORT	STEPHANE	ADJT TECH 2° CL	35	10,00	LE PIZOU
VEYSSEYRE	CHRISTIAN	ADJT TECH PPL 1ère CL	35	6,00	LE PIZOU
CLAMENT	CHRISTOPHE	ADJT TECH 2° CL	35	4,55	MENESPLET
GROS	GERARD	ADJT TECH 2° CL	35	9,80	MENESPLET
GUILLOT	ALAIN	AGENT DE MAITRISE	35	6,30	MENESPLET
LEROUX	BERNARD	ADJT TECH 2° CL	35	11,55	MENESPLET
TOMSKI	PATRICK	ADJT TECH PPL 2° CL	35	16,10	MENESPLET
TOMSKI	PATRICK	ADJT TECH PPL 2° CL	35	10,95	SYND ASSAIN LE PIZOU-MOULIN NEUF
BORDAT	DIDIER	ADJT TECH 2° CL	35	17,50	MONTPON
CATHELINAUD	DIDIER	ADJT TECH 2° CL	35	23,40	MONTPON
CAZENAVE	LAURENT	ADJ TECH PPL 1er CL	35	17,50	MONTPON
DE PAUW	LAURENT	ADJT TECH PPL 2° CL	35	17,50	MONTPON
DESMAIZIERES	GILLES	ADJT TECH 2° CL	35	17,50	MONTPON
DESMAIZIERES	SIMON	ADJT TECH 2° CL	35	17,50	MONTPON
LAROZE	JEAN-YVES	ADJT TECH 2° CL	35	11,70	MONTPON
LAVESQUE	JEAN-FRANCOIS	ADJT TECH 2° CL	35	23,40	MONTPON
LUFEAU	ERIC	ADJT TECH 2° CL	35	17,50	MONTPON
BERNIER	ERIC	ADJT TECH PPL 2° CL	35	4,55	MOULIN NEUF
GANTOIS	PHILIPPE	ADJT TECH 2° CL	35	4,55	MOULIN NEUF
PAPI	SERGE	ADJT TECH 2° CL	35	4,55	MOULIN NEUF
SIADUL	JEAN-PIERRE	ADJT TECH 2° CL	35	17,50	SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE
LACHAUD	LAURENT	AGENT DE MAITRISE	35	10,00	SAINT MARTIAL D'ARTENSET
SAUVESTRE	SANDRINE	AGENT DE MAITRISE	35	17,00	SAINT MARTIAL D'ARTENSET
SARRAZI	RENE RAYMOND	ADJT TECH 2° CL	20	8,00	SAINT SAUVEUR LANLANDE
FAURE	SANDRINE	ANIMATEUR PPL 2° CL	35	35,00	OFFICE DU TOURISME DU PAYS MONTPONNAIS
JALARIN	SABINE	ADJT ADM 2° CL	35	35,00	OFFICE DU TOURISME DU PAYS MONTPONNAIS

13/ Mutualisation du service des ressources humaines de la commune de Montpon avec la CCIDL

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales ;

Considérant l'accroissement des tâches à effectuer au service des ressources humaines suite aux différents transferts de compétences et des agents correspondant et dans le souci d'optimiser les moyens disponibles sur le territoire, le Président propose que le poste de l'agent chargé des ressources humaines sur la commune de Montpon-Ménéstérol soit mutualisé.

Pour cela il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités pour régler les modalités de mise en œuvre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de mutualiser le poste de l'agent chargé des ressources humaines de la commune de Montpon-Ménéstérol, approuve la convention de mutualisation telle que présentée et autorise le Président à signer la convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces nécessaires.

14/ Véloroute voie verte : Achat d'une partie du terrain appartenant à Madame Annick GUERRIER

Dans le cadre de la réalisation de la Véloroute Voie Verte, il a été convenu que la collectivité procède à l'acquisition d'une parcelle, propriété de Madame GUERRIER, sur la commune de Saint Laurent des Hommes, afin d'assurer la continuité du tracé et la bonne implantation de la passerelle du Duellas.

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle suivante dans les conditions ci-dessous détaillées :

- Localisation : commune de Saint Laurent des Hommes
- Données cadastrales et superficie :

 Une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°52
 Pour une surface totale de 1574m²
- Propriétaire : Madame Annick GUERRIER
- Considérant que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, le service des Domaines n'a pas été consulté
- Acte administratif
- Prix proposé : 29 500 €, les frais de divisions, de réaménagement du fossé et des clôtures étant à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'acquérir ce terrain dans les conditions financières ci-dessus détaillées et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

15/ Convention de mise à disposition de la base canoë et matériels de location- modification avenant n°1

Dans le cadre des activités estivales proposées sur la base de Chandos, le Conseil Communautaire avait confié par voie de convention la gestion de la base canoë à un prestataire privé, Monsieur David DESSAIGNE, conformément à la délibération n°2015-71 en date du 21 mai 2015.

Suite à un courrier d'observation de la Préfecture, il conviendra de considérer cette mise à disposition comme une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et les clauses de la convention doivent par conséquent respecter les articles L2122-2, L2122-3, L2125-1, L2125-3 et R2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation donnera ainsi lieu au versement d'une redevance en contrepartie des avantages de toute nature qui sont consentis au bénéficiaire de l'autorisation.

Ces observations ne peuvent s'appliquer pour l'année 2015 puisque la période considérée dans la convention expire au 15 septembre. Cependant elles devront être considérées pour les années à venir.

A ce jour, il convient donc de modifier par avenant la convention qui avait été initialement validée pour trois ans lors du conseil du 21 mai dernier et de limiter celle-ci à une durée d'un an.

Monsieur le Président indique enfin qu'en 2016, il conviendra de revoir les termes de la convention et d'envisager une convention d'occupation du domaine public à titre précaire, et moyennant le versement d'une redevance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-71 du 21 mai 2015,

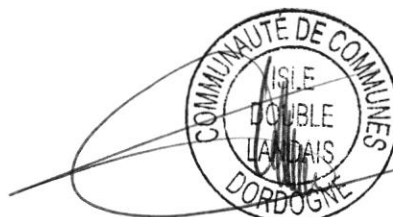
Vu ladite convention de mise à disposition de matériel sur la base de loisirs de Chandos établie entre la commune représentée par Monsieur le Maire et Monsieur DESSAIGNE,

Vu le courrier d'observation adressé par Monsieur le Préfet de la Dordogne à Monsieur le Maire de Montpon-Ménéstérol en date du 28 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier par avenant n°1 la convention validée par délibération n°2015-71 du 21 mai 2015, tel que joint en annexe et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Jean-Paul LOTTERIE

